

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt octobre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le mercredi douze octobre, se sont réunis à la salle des Potiers à Desvres sous la présidence de Claude PRUDHOMME.

Etaient présents :

M. Jean PICQUE, M. Michel DUFAY, M. Vincent LACHERE, M. Aimé HERDUIN, M. Thierry CAZIN, M. Marc DENAVAUT, Mr Claude PRUDHOMME, M. Marc DEMOLLIENS, M. Ludovic DUTRIAUX, Mme Marylise THILLIEZ, M. Bruno LEDUC, Mme Nathalie TELLIER, M. Raymond LEJOSNE, Mme Chantal TERNISIEN, M. Michel SERGENT, Mme Nicole DARQUES, M. Jean-Luc MARCOTTE, Mme Delphine DELLIAUX, M. Christophe COUSIN, M. Guy LAMBERT, M. Jean-Claude RETAUX, M. Philippe DEMOLLIENS, Mme Anita THOMAS, M. Emile SAILLY, M. Lucien LABASQUE, M. André BAHEUX, Mr André LELEU, M. Bernard TASSART, M. Hervé BROUART, M. Samuel GEST, M. Dominique PAQUES, M. Patrick QUIERTANT, M. Jean-Michel MARTEL, M. Christophe DOUCHAIN, Mme Cristina BASTIDE, M. Alain MACQUINGHEN, Mme Laurence LEFEBVRE, Mme Maryse BEAUSSE, M. Alain LOUVET, M. Christophe FOURCROY, M. Didier PAQUES, M. Francis GRANDERIE, M. Joël COQUET, M. André GOUDALLE.

Pouvoirs :

M. Etienne MAES à M. Thierry CAZIN  
 M. Jean-Pierre FRANCOIS à M. Francis GRANDERIE  
 Mme Annick POCHET à M. Christophe DOUCHAIN  
 M. Luc VAN ROEKEGHEM à Mme Laurence LEFEBVRE

Etait remplacée :

Mme Fabienne FOURRIER par M. Philippe CLABAUT

Etaient excusés :

M. Christophe GUCHE  
 M. Philippe DELBARRE

Etait absent :

M. Bertrand FLAHAUT

Secrétaire de séance : M. Vincent LACHERE

**Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 23 juin 2022 :**

*Mr Prudhomme : Y-a-t-il des remarques sur le procès-verbal ?*

*Mr Dufay : Monsieur le Président, vous devez vous en douter, je ne suis pas du tout d'accord avec le traitement réservé à la délibération sur la poursuite de l'activité touristique autour du VMA, sur le fond, je n'ai rien à dire puisque la majorité s'est exprimée très largement pour approuver votre délibération. Sur le fond, je ne suis pas d'accord, donc je vais m'abstenir.*

**Approuvé pour 48 voix et 1 abstention (Mr Dufay).**

**Décisions prises par délégation du Conseil au Président**

- P07-2022-08 : opération promotionnelle Naturéo sur la période du 12 septembre au 02 octobre inclus (pour l'achat de 10 entrées, 2 entrées offertes, 50% déduits sur les frais d'adhésion, une entrée aquagym ou aquabike ou aquapaddle achetée, une offerte)

**Décisions prises par délégation du Conseil au Bureau**

- B35-2022-07 : logo pour la mobilité. Un travail est en cours de finalisation pour l'installation de bornes de recharge électrique et d'autopartage. Il fallait valider la signature visuelle
- B36-2022-07 : ajustement convention ADIL actualisation du nombre d'habitants, l'ajustement de la participation est de 3 824,64€.

*Nous avons prévu 3 700,00€. Dans le cadre de cette convention, des permanences ont lieu au sein des 2 France-Service pour l'ensemble des citoyens de nos 31 communes*

- B37-2022-07 : avenant de prolongation au marché des traitements ménagers prolongation de 4 mois jusqu'au 28 février 2023

*Arrivée de Mme Thomas*

- B38-2022-07 : marché carburant la société SEDOC WEX EUROPE SERVICES SAS (ESSO) a été retenue pour un prix à la pompe avec un rabais de 0,02€ TTC
- B39-2022-07 : marché transport pour les scolaires, il a été attribué aux voyages Moleux.

*Il s'agit des déplacements des écoles au centre aquatique. Le montant estimatif passe de 34 700€ à 39 500€, soit 14% d'augmentation. Cela est porté intégralement par la CCDS.*

- B40-2022-07 : convention avec Habitat Actif pour un montant de 15 587€ HT pour la réalisation de l'aménagement du restaurant à la maison du cheval
- B41-2022-07 : avenant COLAS pour le marché du complexe aquatique pour un montant de 27 168,66€ HT

- B42-2022-07 : accord-cadre relatif à la fourniture de matériels bureautiques et à la maintenance associée pour 7 communes de la Communauté de Communes de Desvres-Samer, les candidats retenus sont LBS, TOSHIBA, OPEN XEROX.

*Mr le Président : Je rappelle que les communes qui ont adhéré à cette convention sont Carly, Crémarest, Halinghen, Lacres, Nabringhen, Samer et le RPI Carly/Lacres/Tingry/Verlincthun et la CCDS.*

*Cela représente une économie de 47 600€ HT sur 5 ans pour la CCDS et de 120 000€ HT pour l'intercommunalité sur 5 ans.*

- B43-2022-09 : ajustement de la participation financière de l'année 2022 au SYMCEA. La participation passa de 10 242€ à 19 275€.
- B44-2022-09 : demande de subvention d'un montant de 49 580€ au Département pour l'aménagement du restaurant à la Maison du Cheval
- B45-2022-09 : demande de subvention au titre du soutien préparatoire LEADER. C'est pour la programmation 2023/2027. Il est sollicité la somme de 8 636,87€.

- B46-2022-09 : candidature LEADER pour la programmation 2023/2027

*La décision donne l'autorisation à signer les documents afférents à la candidature Leader*

- B47-2022-09 : avenant sur la réalisation du guide touristique 2023

*Avec l'augmentation du papier, nous avons revu notre demande de subvention pour la réalisation du guide. Celle-ci passe de 7 040,56€ à 7 977,22€.*

- B48-2022-09 : avenant n°1 groupement de commandes d'équipements de protection individuelle, prolongation du marché jusqu'au 31/12/2022.

*Cela concerne le marché des vêtements de travail*

- B49-2022-09 : avenant n°1 pour un montant de 2 000€ lot n° 3 « eau potable – défense incendie », viabilisation et aménagement du complexe aquatique Naturéo

*L'avenant concerne la société SADE.*

- B50-2022-09 : avenant n°2 au contrat d'exploitation des installations du réseau de chaleur urbain de la CCDS

*Cela concerne la prolongation du contrat Engie Solutions jusqu'au 28 février 2023*

- B51-2022-09 : marché relatif à l'étude préalable à la création du schéma de mobilités partagées depuis la Maison du Cheval vers le littoral et les massifs forestiers du Boulonnais. Le marché a été attribué à IMMERGIS pour un montant de 20 750€ HT.

*Tout à l'heure, nous devons délibérer sur la convention avec la CAB.*

- B52-2022-09 : avenant à la convention FDE pour la mission du conseiller en énergie partagée. C'est une prolongation de la mission jusqu'au 31 octobre 2022.

*La convention se terminait le 30 septembre 2022. Comme il n'y avait pas de réunion de conseil communautaire en septembre, nous aurons tout à l'heure à nous prononcer sur la reconduction sur cette convention. C'est pour cela que nous avons prolongé la convention d'un mois.*

- B53-2022-09 : reprise des petits aluminiums et souples en filière pyrolyse

- B54-2022-10 : convention OCAD3E

- B55-2022-10 : modification de la décision relative à la candidature LEADER

*C'est suite à une demande de la Région, une petite modification sur la candidature de la B46 qui nous a été demandée.*

*Voilà, mes chers collègues, les décisions qui ont été prises par le bureau. Nous allons passer à l'ordre du jour.*

## **ORDRE DU JOUR**

*Mr Prudhomme : la première question sur les dépenses « fêtes et cérémonies » à imputer au compte 6232 comme je pense, la plupart de nos communes ont été sollicitées. Je passe la parole à Mr Herduin.*

### **1. Dépenses « fêtes et cérémonies » à imputer au compte 6232 (rapporteur : Aimé HERDUIN)**

*Mr Herduin : Effectivement, vous l'avez dit, nous avons tous eu à peu près la même remarque de notre trésorier. Il faut élargir et compléter la délibération existante, que nous avons faite dans nos communes et au niveau de l'EPCI. Nous l'avons élargie pour qu'elle rentre bien dans les clous à savoir tout ce qui est énoncé dans la note. Il fallait remettre au carré tout ce qui avait été fait auparavant.*

Il est proposé au conseil communautaire de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

\* D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les décorations, illuminations, jouets, friandises, prestations, cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations, goûters ou repas des enfants et des aînés,

\* les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements (mariage, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles), bons d'achat, cartes cadeaux,

\* les prestations de sociétés musicales ou troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou à leurs contrats,

\* les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles et les locations de matériels nécessaires à ces événements,

\* les frais d'annonce, de parution, de publicité, liés aux manifestations,

\* tous les éléments composant le colis de fin d'année du personnel.

*Mr Prudhomme : Y-at-il des remarques ?*

**Approuvé à l'unanimité.**

**2. Décision modificative sur le budget annexe Office de Tourisme (rapporteur : Aimé HERDUIN)**

		Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>7 000,00</b>	
64131	Rémunérations non titulaires	7 000,00	
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>		<b>7 000,00</b>
7552	Prise en charge du déficit par le budget principal		7 000,00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>7 000,00</b>	<b>7 000,00</b>

*Mr Herduin : Lorsque nous avons prévu le budget annexe de l'Office de Tourisme, nous n'avons pas mis suffisamment de crédit dans les dépenses de fonctionnement et on vous propose de prendre 7 000€ sur le budget principal pour pouvoir honorer les suppléments d'activités et de personnel saisonnier que nous avons eu pendant les mois d'été. C'est une opération classique.*

Il est proposé au conseil communautaire de majorer les chapitres 012 et 75 de 7 000€.

*Mr Prudhomme : Y-at-il des remarques ?*

**Approuvé à l'unanimité.**

**3. Adhésion au dispositif AVDHAS (actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique) (rapporteur : Samuel GEST)**

*Mr Gest : Ce dispositif est une obligation réglementaire détaillée dans le décret de mars 2020, puisque tous les employeurs publics doivent mettre dorénavant un dispositif de recueil et de traitement des signalements des actes de discrimination, de violences, harcèlement. Le décret prévoyait que le dispositif comprenait trois procédures : une procédure de recueil et d'informations sur les suites données, une procédure d'orientation vers une structure qui va servir à l'accompagnement de la victime potentielle et une procédure plutôt phase enquête administrative et protection fonctionnelle pour l'agent. Pour répondre à ces obligations, le centre de gestion a instauré un dispositif de signalement spécifique. Il a passé un marché avec des prestataires extérieurs, un dispositif qui comprend deux volets : l'accès à une plate-forme de recueillement pour les agents qui souhaiteront signaler l'un de ces faits et la possibilité derrière d'un traitement de la situation.*

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2020-256 du 13 mars 2020, relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction

Publique qui précise les conditions d'application de l'article 6 quater A de la loi 83-634 susvisée,

Vu la délibération n°2022-42 du 5 juillet 2022 autorisant le président du Centre de Gestion à passer convention avec les collectivités et établissements publics et fixant la tarification pour les collectivités et établissements non contributaires de la cotisation additionnelle ;

Vu la déclaration d'intention d'adhésion au dispositif proposé par le Centre de gestion ;

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais propose une adhésion à ce dispositif qui en facilite cette mise en place dans un cadre financier avantageux ;

#### **Il est demandé au Conseil Communautaire :**

- ♦ **De décider** d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes à compter de la signature de la convention et jusqu'au 27 mars 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus à celle-ci pour les lots 1 et 2 : traitement des signalements par le prestataire Allodiscrim.
- ♦ **De prendre acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement public doit également signer un certificat d'adhésion.
- ♦ **De prendre acte** enfin qu'un avenant de prolongation pour une durée d'un an lui sera adressé en cas de renouvellement du marché par le CdG62.
- ♦ **D'autoriser le Président :**
  - A signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes ;
  - A signer le certificat d'adhésion et tous les actes relatifs à ce dispositif ;
  - A régler les factures correspondantes.

*Mr Prudhomme : Y-at-il des remarques ? est-ce que vous m'autorisez à signer la convention ?*

**Approuvé à l'unanimité.**

#### 4. Médiation préalable obligatoire (MPO) (rapporteur : Samuel GEST)

*Mr Gest : Cela concerne la médiation préalable obligatoire. On reste toujours dans le domaine des ressources humaines. Là, c'est la loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire qui a généralisé l'expérimentation de la MPO. Qu'est-ce que c'est cette médiation ? C'est un dispositif qui a vocation à désengorger les juridictions administratives en cas de désaccord entre un salarié et un employeur. Il y a 7 décisions administratives qui sont listées ci-dessous, ce sont des décisions relatives à la rémunération et à l'ensemble des arrêtés qui concernent la vie administrative de l'agent. En cas de désaccord, au lieu d'avoir recours au tribunal administratif, il y aura une phase de médiation qui sera mise en place. Le dispositif va être mis en place au sein du centre de gestion. La collectivité peut adhérer à ce dispositif dans les conditions évoquées dans le projet de délibération qui vous est soumis.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-11 à 14 ;

**Vu** la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

**Vu** le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 modifié relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

**Vu** la délibération n° 2022/24 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Pas-de-Calais, en date du 17 mai 2022, instituant la médiation préalable obligatoire et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer les conventions avec les collectivités territoriales et établissements publics du Pas-de-Calais ;

**Vu** le projet de convention ci-annexé qui détermine les contours et la tarification de la mission de médiation mise en œuvre par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais ;

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire généralise la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) applicable à certains litiges dans la fonction publique territoriale.

Il rappelle que la médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Il indique que le décret du 25 mars 2022 susvisé a pour objet la mise en œuvre de cette procédure de médiation et en fixe les modalités et délais d'engagement.

Il précise que, conformément à ce décret qui définit les catégories de décisions devant faire l'objet d'une médiation, seul le Centre de Gestion du Pas-de-Calais est habilité à

intervenir pour assurer cette médiation auprès des collectivités territoriales et des établissements publics.

Il expose que la procédure de MPO prévue par l'article L. 213-11 du code de justice administrative est applicable aux recours formés par les agents territoriaux à l'encontre des 7 décisions administratives suivantes :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2. ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié.

Le Centre de Gestion du Pas-de-Calais communiquera au Tribunal Administratif de Lille la liste des collectivités territoriales et établissements publics ayant conclu une convention.

Le Président du Centre de Gestion désignera par arrêté, un ou plusieurs agents du Centre de Gestion qui assureront, au nom de l'établissement, la mission de médiateur.

Il précise que pour les collectivités territoriales et établissements publics qui cotisent à l'additionnelle, la mission de MPO sera financée par ce biais.

Il propose de bénéficier de ce service en l'autorisant à signer la convention d'adhésion présente en annexe de la délibération.

Il est demandé au Conseil communautaire :

- De décider de mettre en œuvre la Médiation Préalable Obligatoire selon les modalités susmentionnées ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au service de MPO proposé par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tous les actes relatifs à sa mise en œuvre.

*Mr Prudhomme : pour cette mise en œuvre de cette médiation, m'autorisez-vous à signer ?*

**Approuvé à l'unanimité.**

### **5. Document Unique (rapporteur : Samuel GEST)**

*Mr Gest : Sur la même thématique, le document unique est le fruit d'un travail organisé avec les organisations dans le cadre du dialogue social. C'est une obligation à mettre en place ce document, qui permet d'évaluer les risques professionnels qui existent au sein de la collectivité.*

*Il y a eu un travail avec l'assistant de prévention pour recenser les risques potentiels, auxquels les agents de la collectivité peuvent y être confrontés. Au-delà de ce pronostic, on a listé un ensemble de risques et il en découle un plan d'actions pour limiter et protéger les agents dans l'exercice de leurs missions.*

*Vous avez les grands axes du plan d'actions repris dans la délibération. Il s'agit de mettre des programmes de formations sur différents axes comme la conduite à tenir en cas d'urgence, les habilitations électriques, sur les procédures et protocoles spécifiques, le bon usage des différents outillages, la vérification des extincteurs... Vous avez là un ensemble de plans d'actions qui va être mis en place et qui sera alimenté au fur et à mesure. Le but, c'est que le document unique soit un document vivant, les risques professionnels en fonction des activités vont pouvoir évoluer. On reviendra régulièrement sur le document et dans le cadre des comités d'hygiène et de sécurité, on fera régulièrement avec les représentants du personnel un point d'étape sur l'avancement et sur les actions qui sont prises pour améliorer la sécurité au travail. L'intégralité du document est disponible au sein de la CCDS pour être consulté dans le détail et par rapport au plan d'actions qui vous est proposé ce soir, le conseil communautaire doit valider ce document et le plan d'actions qui en découle.*

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en date du 21 mai 2021.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, l'établissement a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans l'établissement afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

S'agissant du plan d'actions, la collectivité mettra en place progressivement en fonction de la gravité des risques encourus :

- un programme de formation sur différents axes comme la conduite à tenir en cas d'urgence, les habilitations électriques, la gestion des conflits, sauveteur secouriste du travail...
- des procédures et/ou protocoles pour l'accès à certains locaux spécifiques, les interventions de nature électrique, les situations de coactivités, le travail isolé, les déplacements...
- la vérification des extincteurs, des issues de secours, les équipements de protection individuelle ...
- les signalements de certains dangers liés aux sols glissants, changement de niveau, éclairages de secours, les accès restreints...
- les modifications de certains espaces de travail pour respecter les préconisations relatives à l'ergonomie afin d'assurer un confort optimisé pour les agents.
- un partenariat avec le SDIS pour le contrôle régulier des sites.
- des actions ciblées, après la réalisation d'un diagnostic, de réorganisation de service aboutissant à des changements matériels et organisationnels pour améliorer la qualité de vie au travail.
- la programmation d'une étude sur les risques psychosociaux afin de ne pas négliger la santé mentale.

La totalité du document unique est consultable dans les conditions prévues à l'article 4 du règlement intérieur

**Il est demandé au Conseil Communautaire :**

- de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions
- d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

*Mr Prudhomme : Y-a-t-il des remarques ? Personne n'est venu consulter le document.*

*Mr Marcotte : Le document unique, vous ne l'aviez pas avant ? C'est la première fois ?*

*Mr Gest : Il existait déjà.*

*Mr Marcotte : C'est une obligation.*

*Mr Gest : On l'a remis à jour, on a retravaillé le document.*

*Mr Marcotte : Je signale aux artisans qui sont dans cette salle, qu'en ce moment l'inspection du travail fait la chasse. Vous pouvez avoir une sacrée amende. Il est obligatoire également pour les petites entreprises avec 1 personne, 2 personnes.*

*Mr Prudhomme : Monsieur Gest, est-ce que c'est obligatoire pour toutes les collectivités ?*

*Mr Gest : Oui, effectivement.*

**Approuvé à l'unanimité.**

#### **6. Modification du tableau des effectifs (rapporteur : Samuel GEST)**

*Mr Gest : la délibération concerne la suppression de poste au sein de la collectivité. Comme il vous est exposé, depuis mai 2014, la directrice du multi-accueil le Coin des Faons qui était titulaire de cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs était placée à sa demande dans une position administrative hors de la CCDS. Depuis 2014, une nouvelle organisation a dû être mise en place pour remplacer et pour suppléer à son fonctionnement avec aujourd'hui un système qui donne entière satisfaction. Il convient de supprimer l'emploi de direction qui ne se justifie plus et l'agent sera placé en surnombre et ensuite à disposition du centre de gestion.*

Conformément à l'article L313-1 du CGFP, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2014 la directrice de la structure multi-accueil « Le Coin des Faons », titulaire du cadre d'emplois des Assistants socio-Educatifs, a été placée à sa demande dans une position administrative hors de la Communauté de communes de Desvres-Samer.

Compte tenu de l'absence longue de l'agent et des besoins du service, il a fallu restructurer le service petite enfance. Les modifications ayant données entière satisfaction. Il convient de supprimer l'emploi de direction qui ne se justifie plus.

#### **⇒ Le Président propose à l'assemblée :**

La suppression de l'emploi de directrice au grade d'assistante socio-éducative à temps complet au service petite enfance à la structure d'accueil du jeune enfant « le coin des faons ».

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des emplois,

Vu les avis du Comité technique réunis les 08 et 26/07/2022,

Il est demandé au conseil communautaire après en avoir délibéré,

**DE DECIDER**

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier comme suit le tableau des emplois à compter du :

Service petite enfance					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Directeur	Assistant socio-éducatif	A	1	0	TC

*Mr Prudhomme : Y-a-t-il des remarques ?*

**Approuvé à l'unanimité.**

**7. Convention Territoriale Globale (CTG) (rapporteur : Anita THOMAS)**

La Communauté de Communes de Desvres-Samer est signataire d'un CEJ (Contrat Enfance Jeunesse). Celui-ci va être remplacé par une CTG (Convention Territoriale Globale) à l'échelle du territoire de l'EPCI, soit les 31 communes. Il s'agit là d'une volonté de la CNAF.

La procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF du Pas-de-Calais, en vue de sa signature avant fin 2022, a été lancée en décembre 2021 et validée en février 2022.

En développant un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé, cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques en matière de services aux familles dans les domaines d'interventions suivants :

Enfance, Jeunesse et Parentalité ;  
Accès aux droits, Logement, Handicap ;  
Animation de la Vie sociale et inclusion numérique.

L'échelle d'élaboration du projet est celle du territoire intercommunal.

Dans ce cadre, un travail partenarial mené au cours du premier semestre 2022 a permis de partager un état des lieux, de définir des champs d'intervention à privilégier, de pérenniser des actions existantes et de proposer le développement d'actions nouvelles sur la période 2022-2026.

Au total, 11 rencontres et 85 participants cumulés : des élus, des techniciens, des partenaires.

Les ambitions partagées ne pourront toutes être déclinées au même rythme et ne le seront qu'en fonction du consensus dégagé, ainsi que des moyens humains et financiers disponibles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision B31 du bureau communautaire en date du 02 septembre 2021 actant la démarche,

Considérant le terme du Contrat Enfance Jeunesse au 31/12/2021,

Considérant le programme d'actions proposé,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le contenu de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026 à signer avec la CAF, la CCDS et les communes membres,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la CTG ainsi que les actes subséquents.

*Mr Sergent : Je voudrais d'abord dire à Mme Thomas qu'un gros travail l'attend. J'ai pris soin évidemment, comme vous tous, de lire les 50 pages de cette convention qui se décline au moins de 250 à 300 actions et je dis que c'est véritablement quelque chose d'énorme. S'il faut suivre mois après mois, année après année l'ensemble de ces actions, cela va générer quand même la nécessité d'avoir beaucoup de personnel, beaucoup de partenariat. C'est quelque chose qui me semble vraiment très ambitieux au regard de la taille de notre collectivité. J'ajoute que chacune des 31 communes va devoir prendre en compte aussi cette convention avec toutes les actions qui en relèvent. Certes, c'est la CAF qui propose et la CAF permet aussi d'avoir des financements importants. Il n'en reste pas moins que ces financements ne sont pas la partie la plus importante par rapport aux actions. Les financements, ça fait l'objet de trois à quatre lignes et je vois qu'il est fait référence à l'année N-2. Si on prend l'année N-2 et que cette convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023, cela veut dire que les dépenses de la CAF en 2021, année du COVID, ne devaient pas être de la plus grande importance. J'ajoute aujourd'hui, les coûts qui sont générés et qui retombent sur toutes les collectivités augmentent considérablement. Est-ce qu'il ne serait pas judicieux de redemander à la CAF d'indexer les financements et non pas de rester à N-2, à 2021, mais d'indexer car il y a un très gros travail. Il s'agit là d'un projet social de territoire qui a peut-être des aspects qui n'ont pas été pris, et je peux comprendre, la CAF s'intéresse à la jeunesse notamment. Par contre, elle parle aussi du logement, des parents et dans un bilan social peut-être serait-il intéressant, comme nous l'avions fait il y a une dizaine d'années d'avoir le bilan de notre intercommunalité en termes de logements, en termes de foyers et de ressources de l'ensemble des familles, de l'ensemble des foyers. Cela pourrait être un aspect intéressant, car il y a souvent une concordance entre le logement l'habitat, le foyer et les problèmes qui sont rencontrés par la jeunesse. Voilà les remarques que je voulais faire en disant que cette convention est importante certes et bon courage à tous ceux qui auront à mettre en œuvre, 250, 300 actions qui sont dedans, dont j'ai le sentiment que certaines sont déjà en route. Il y en a certainement un grand nombre de nouvelles qui risquent de coûter à l'intercommunalité.*

*Mr Prudhomme : Nous prenons note pour demander un bilan mais je voudrais vous signaler que la participation de la CAF en 2021 a représenté avec la petite enfance et les CEJ 1 275 370,94€. Cela n'est pas neutre.*

*Mme Thomas : Merci Mr le Président et merci à toi Michel pour ton intervention. Comme tu le dis, c'est vraiment un projet d'envergure avec des axes de travail multiples. On a bien*

conscience de cette charge de travail et compte sur moi pour tout mettre en œuvre et pour suivre de très près ce dossier.

En ce qui concerne l'aspect financier, nous avons contacté la CAF pour demander justement une révision de sa participation et nous avons dû faire face à un refus.

Mr Prudhomme : D'autres remarques ? Je rappelle que toutes les communes qui ont des CEJ, des centres aérés devront délibérer avant le 1<sup>er</sup> décembre, c'est loin d'être neutre pour les bourgs-centres.

**Approuvé à l'unanimité.**

**8. Convention avec la CAB pour le co-financement de l'étude de faisabilité sur la jonction des sentiers de randonnée intercommunale (rapporteur : Vincent LACHERÉ)**

Mr Lacheré : Nous souhaitons mettre en place une étude pour connecter les chemins de randonnée de la CCDS avec la CAB au départ de la maison du cheval. Il vous est donc proposé de faire un conventionnement en sachant que cette étude se déroulera en 3 phases.

La Communauté de communes de Desvres-Samer et la Communauté d'Agglomération du Boulonnais souhaitent mener une étude conjointe afin d'analyser la faisabilité de jonction entre leurs sentiers de randonnée respectifs.

Les deux intercommunalités travaillent sur ces liens territoriaux entre les massifs forestiers, lieux de randonnée et de loisirs sportifs, et le littoral, aux multiples stations balnéaires.

Il s'agit de proposer aux habitants du territoire, randonneurs, touristes, une offre de randonnée complète sur le territoire du Boulonnais.

L'étude porte donc sur l'élaboration d'un schéma de mobilités partagées depuis la Maison du Cheval Boulonnais vers les massifs forestiers et le littoral.

Elle sera découpée en plusieurs phases :

- Phase 1 : Diagnostic – audit de l'existant autour de la Maison du Cheval et définition des enjeux
- Phase 2 : Elaboration des scénarii randonnées & d'accueil touristique
- Phase 3 : Définition des circuits de randonnée

Au niveau du portage financier, la dépense sera supportée par la CCDS, puis une convention liant les deux intercommunalités permettra la répartition du coût à 2/3 pour la CCDS et 1/3 pour la CAB selon le budget ci-dessous :

Type de dépenses	Montant HT	Type de recettes	Montant HT
Prestations externes	20 750,00€	FEADER	10 603,25€
		CAB	3 382,25€
		CCDS	6 764,50€
<b>TOTAL</b>	<b>20 750,00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20 750,00€</b>

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la CAB et l'ensemble des éléments afférents à ce dossier.

*Mr Prudhomme : Vous devez être étonnés que notre participation est plus importante que la CAB. Mais sur la CAB, un travail a déjà été réalisé.*

*Mr Lacheré : Ils ont effectivement un schéma de petites randonnées sur leur territoire et sont arrivés en bordure de chez nous. Nous avons une partie à étudier pour se raccorder à ce réseau de randonnées sur la CAB.*

*Mr Clabaut : Je voulais vous signaler une possibilité de financement complémentaire via Céréma, établissement public du ministère de la transition écologique qui a un programme sur la réhabilitation et l'aménagement des sentiers naturels. C'est un financement qui devait se terminer en 2022, qui a bien marché et qui est reconduit pour 2 ans de randonnée. Les territoires littoraux et de montagne sont exclus du programme, on peut être financés à hauteur de 80% maximum.*

*Mr Lacheré : On a eu connaissance de cet appel à projet. On est en train d'étudier, il s'agit de financer les travaux. Là nous sommes sur une étude avec des financements européens. Merci pour ce rappel.*

*Mr Quiertant : Vous avez parlé du budget, à la lecture du projet de la délibération, j'avais vu qu'une étude conjointe était menée entre la CAB et la CCDS. J'avais été surpris de voir que la répartition financière n'était pas égale entre les 2 structures et j'aurais souhaité qu'elle le soit. J'entends bien que la CAB a déjà fait un travail d'analyse là-dessus mais je pense que la CCDS va le faire aussi. C'est la première remarque. La deuxième remarque, on parle régulièrement de l'augmentation des coûts pour les collectivités, alors mon interrogation, au vu du projet de la délibération, c'était de savoir si vous vous êtes questionné sur la dépense, est-ce une utilité actuelle d'engager cette dépense-là, est-ce vraiment nécessaire ?*

*Mr Lacheré : Effectivement, cette jonction reste assez compliquée, on connaît bien le contexte de la maison du cheval, avec le passage de la D901. Il faut trouver une solution pour traverser cette route ou la contourner. L'idée, elle est effectivement d'avoir une jonction entre la CAB et la CCDS puis d'aller plus loin. L'aspect touristique est important. Alain sait de quoi je parle, tant qu'on n'a pas cette liaison, on sait aussi qu'on peut avoir une manne touristique. Je ne dis pas qu'on fera partout la même chose, le reste après est de mailler nos chemins de randonnée avec les chemins qui sont aux alentours.*

*Mr Prudhomme : Il est vrai que les communes de la CAB, je pense notamment à Baincthun qui a fait des aménagements dans la forêt et qui nous a sollicité pour essayer de relier la CCDS : Baincthun et Crémarest, Wirwignes, Bellebrune. Il y a des études qui doivent être menées. Il y a également la Capelle qui nous a aussi sollicité. Il serait dommage de ne pas essayer de travailler là-dessus, et comme l'a dit Mr Lacheré, le tourisme c'est l'une des activités principales maintenant du territoire.*

*Mr Labasque : Bonsoir, est-ce qu'on a déjà entrepris des démarches au niveau touristique avec les offices de tourisme de la CAB, est-ce qu'on aura des programmes touristiques communs ?*

*Mr Louvet : Les offices de tourisme travaillent déjà ensemble conjointement, puisque vous savez comme moi que c'est un maillage du territoire. On parle de pays boulonnais, que ce soit la CAB, la Terre des 2 Caps ou que ce soit la CCDS. On parle beaucoup d'une*

*locomotive Nausicaa, mais on aimerait bien aussi au niveau de la CCDS récupérer les fruits de Nausicaa et donc de travailler ensemble sur un point commun. Les chemins de randonnée, c'est un outil primordial chez nous. Pour répondre à Mr Quiertant, toutes les collectivités sont parfaitement au courant des problèmes qui vont venir : au niveau énergétique, etc... Maintenant est-ce qu'il faut arrêter de vivre, je n'en suis pas persuadé. L'économie touristique va être de plus en plus importante pour nous, le tourisme vert prend une place colossale, le COVID n'a fait que développer le tourisme vert. Le touriste n'est plus le même qu'avant. Avant, vous aviez des séjours plus longs, aujourd'hui, ce sont des séjours plus courts et plus réguliers. Le tourisme vert qu'on appelle la campagne, nous, nous avons lancé le slogan « la campagne à la côte ». De plus en plus, les gens vont venir à l'intérieur des terres et rechercher nos activités de plein air, de randonnées, etc.. Là au niveau de la jonction, c'est primordial de rejoindre la côte. Elle a un atout. Il ne faut pas se voiler la face, l'été, où vont les gens en priorité ? L'effet mer. L'important pour nous, c'est d'être capable de récupérer les fruits de cela. Au niveau de la maison du cheval, il faut créer un chemin qui mène au niveau de Neufchâtel Hardelot. Dans l'autre sens, c'est pareil. Il y aura un travail à faire de valorisation de notre territoire. Comme je l'ai toujours dit, le plus bel ambassadeur de notre territoire, ce sont nos habitants. Là, on voudrait mettre en place un éductour avec les élus, est-ce qu'on connaît vraiment le patrimoine ? Si on connaît bien son territoire, on pourra le vendre d'autant mieux et on pourra le vendre aux collègues des offices de tourisme.*

*Mr Marcotte : L'autre jour, nous avons participé à une réunion avec certains d'entre nous pour savoir comment faire venir le tourisme dans nos villages. C'est un investissement, c'est sûr qu'il y a un coût, mais il faut faire venir les gens dans nos villages. Ils viennent sur la côte et c'est une façon de faire travailler l'économie. Il y a les agriculteurs qui ont des circuits courts, il y a des retombées pour tout le monde. C'est un conseil, j'ai participé à la réunion. Comment faire venir les estivants dans nos villages ? Je dis qu'il faut bien réfléchir et que c'est une bonne direction.*

*Mr Goudalle : Comme Jean-Luc m'a mentionné, j'avais eu quelques réserves à l'occasion de cette réunion. Il ne faut pas se leurrer, le développement de l'activité touristique aura des effets négatifs sur notre territoire. Le premier sera sur le bâti, le logement. Je le vois déjà, vous sans doute aussi, j'entends nos collègues de la terre des 2 caps, des villages qui se trouvent à l'arrière du littoral. Ils disent que de plus en plus de logements se transforment en résidences secondaires ou en gîtes. Qu'est-ce que ça va donner ? Moi, personnellement, je suis très inquiet. Je peux vous dire, à chaque fois que je sais, qu'il y a une maison à vendre sur ma commune, je fais tout pour que ce ne soit pas une résidence secondaire ou un gîte. Je n'y arrive pas toujours. Attention, quand on aura, 20, 30, 40% de résidences secondaires ou gîtes dans nos villages, quid de nos écoles, etc... Je crains le pire, développement économique oui mais il ne faut pas croire qu'il y aura que des effets positifs.*

*Mr Prudhomme : Y-a-t-il d'autres interventions ? M'autorisez-vous à signer ?*

*Mr Quiertant : Je vais juste m'abstenir pour la répartition budgétaire.*

**Approuvé par 48 voix et 1 abstention (Mr Quiertant)**

### **9. Avis sur le règlement de boisement (rapporteur : Thierry CAZIN)**

*Mr Cazin : Un petit rappel, c'est un dispositif du département avec plusieurs objectifs et le principal, c'est de limiter le micro boisement, ou le boisement en timbre-poste. Le deuxième point, c'est la protection des exploitations agricoles, permettre aux exploitants de maintenir autour de leur exploitation des surfaces de pâturage. Le troisième, c'est de prendre en compte les éléments naturels du territoire, comme les zones humides, les dispositifs Natura 2000. 5 communes ont déjà passé et validé un règlement de boisement. Il s'agit de : Quesques, Vieil Moutier, Lottinghen, Brunembert, Saint Martin Choquel. Cela a été proposé à nouveau, 9 communes ont décidé de s'engager dans cette réflexion.*

Dans le cadre de l'élaboration des projets de réglementations des boisements sur le territoire des communes d'Alincthun, de Belle et Houllefort, Colembert, Courset, Doudeauville, Henneveux, Lacres, Samer et Verlincthun, des enquêtes publiques ont été conduites durant la période d'octobre 2020 à 2021.

Au cours de celle-ci le public a fait part de ses observations sur les projets de périmètres et de règlements qui ont ensuite fait l'objet d'une analyse et d'ajustements par les Commissions Communales d'Aménagement Foncier réunies durant le mois de juin 2022.

En application de l'article R126-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, chaque conseil municipal après avoir pris connaissance du projet de réglementation des boisements et après en avoir délibéré :

- Constate qu'aucune observation mettant en cause le principe de la réglementation des boisements n'a été formulée en ce qui concerne les périmètres proposés et le règlement correspondant ;
- Approuve les périmètres de boisement libre, interdit et réglementé adoptés et ajustés par la commission communale d'aménagement foncier lors des réunions ;
- Approuve le contenu du règlement correspondant adopté et ajusté par la commission d'aménagement foncier lors des réunions

Conformément à l'article R126-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Département demande au conseil communautaire d'émettre un avis.

**Approuvé à l'unanimité**

### **10. Convention SEVADEC (rapporteur : Christophe COUSIN)**

Lors du conseil en date du 24 février 2022, le conseil communautaire, à l'unanimité, a approuvé l'entente intercommunale relative à la mutualisation des coûts relatifs au tri, au transport et au traitement des déchets recyclables des ménages.

Un recours a été déposé. Des modifications juridiques de certaines modalités de fonctionnement ont été apportées et validées par le Préfet.

*Mr Cousin : Les modifications sont purement juridiques et n'entravent pas du tout l'aspect financier. J'ai reparcouru l'article 10 et la convention acte bien les mêmes montants de*

*reprise et de traitement de nos déchets, 238€ et pour les refus de tri à 111€. C'est une délibération de principe que l'ensemble de l'entente doit reprendre.*

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention.

*Document joint*

*Mr Prudhomme : Pas de problèmes ?*

**Approuvé à l'unanimité**

*Mr Prudhomme : Pour le suivi de l'entente et l'exécution de la convention, il est demandé à chaque membre de l'entente de désigner deux représentants élus titulaires et de deux représentants suppléants. Je pense à Mr Cousin de droit. Y-a-t-il d'autres candidats ? Personne ! Est-ce que Mr Lacheré serait partant ? Pour les suppléants, y-a-t-il des candidats ? Personne ! Est-ce que Mr Brouart serait partant ? Mr Brouart fait partie de la commission, de même que Mr Lacheré à qui j'ai posé la question qui est d'accord si d'autres candidats ne se présentent pas.*

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire valide :**

- **Représentants élus titulaires : Christophe Cousin et Vincent Lacheré**
- **Représentants élus suppléants : Hervé Brouart et Francis Lacheré**

### **11. Rapport d'activité OM 2021 (rapporteur : Christophe COUSIN)**

La gestion des déchets fait l'objet d'un rapport annuel qui doit être présenté au conseil communautaire.

*Document joint*

*Mr Cousin : Il s'agit du rapport d'activité des ordures ménagères 2021, un rendez-vous traditionnel qui vous présente le bilan annuel qui vous a été joint à la convocation. Si vous avez des remarques particulières, je pourrais y répondre.*

*Mr Prudhomme : Y-a-t-il des remarques ? Je rappelle que les villes de Desvres et Samer devront délibérer et normalement, vous devez le présenter à votre conseil municipal.*

**Le rapport n'a soulevé ni remarques, ni questions.**

### **12. Prolongation de la DSP sur le VMA et du bâtiment relais à Longfossé (rapporteur : Aimé HERDUIN)**

Préambule :

Lors du conseil communautaire en date du 23 juin 2022, il a été décidé d'approuver la mise en délégation par affermage pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Une procédure est lancée selon la réglementation en vigueur.

Vu l'article R3135-8 du Code de la commande publique,

Considérant la prolongation du contrat en cours, dont le terme était prévu au 31 août 2022, jusqu'au 31 décembre 2022,

Considérant que la procédure de mise en concurrence en cours nécessite une prolongation d'un mois supplémentaire,

Il est proposé au Conseil communautaire de prolonger la DSP du 1er au 31 janvier 2023 et d'autoriser le Président à signer un avenant avec Interfaces.

*Mr Herduin : Lors d'un conseil communautaire, nous avons fait un avenant pour prolonger la DSP du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 décembre 2022. Ainsi, nous pouvons travailler sur le renouvellement de la DSP. Pour respecter la durée de la procédure de mise en concurrence, au lieu de l'arrêter au 31 décembre 2022, on vous propose de la prolonger d'un mois au 31 janvier 2023.*

*Mr Prudhomme : Je rappelle qu'actuellement un groupe de travail se réunit régulièrement et d'ailleurs se rencontre la semaine prochaine concernant cette DSP. Est-ce que vous m'autorisez à signer l'avenant ?*

**Approuvé à l'unanimité**

### **13. Convention entre la FDE et la CCDS (rapporteur : Vincent LACHERÉ)**

En 2019, la Communauté de Communes de Desvres Samer a signé une convention avec la FDE. L'objet est la mise à disposition d'un Conseiller en Energie Partagée de la FDE 62 pour une durée de 3 ans. Son rôle est d'accompagner et de construire un programme partagé et ambitieux de réduction des consommations énergétiques du patrimoine. Cette convention prenant fin le 30 septembre 2022, il est proposé de reconduire le dispositif du CEP pour une durée de 4 ans.

Le conseiller est mis à disposition des communes ayant adhéré à cette action.

*Mr Lacheré : Dans le cadre de la convention signée en 2019 entre la FDE et la CCDS pour la mise à disposition d'un conseiller en énergie partagé, celle-ci prenait fin le 30 septembre. Il vous est proposé de reconduire le dispositif du CEP pour une durée de 4 ans afin de poursuivre les travaux qui ont été démarré sur les communes.*

*Mr Prudhomme : Ce CEP est mis à disposition aux communes ayant adhéré à cette action en 2019.*

Il est demandé au conseil communautaire de reconduire le dispositif pour une durée de 4 ans et d'autoriser le Président à signer la convention et tous les documents y afférents.

**Approuvé à l'unanimité**

#### 14. Modification du PLUi n°3 de la CAB (rapporteur : Marc DEMOLLIENS)

Suite au jugement du tribunal administratif de janvier 2019, la CAB souhaite mettre en conformité son PLUi par le biais d'une procédure de modification.

*Voir note de synthèse*

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver cette évolution du PLUi de la CAB.

*Mr Démolliens : Chers Collègues, bonsoir. Le PLUi de la CAB couvre les 22 communes de ce territoire et a été prescrit en 2011 et approuvé en 2017. Des recours ont été formulés contre le PLUi de la CAB, soit par des personnes privées, par divers organismes et le tribunal administratif a rendu ses jugements au début de l'année 2019. Le tribunal administratif a retenu en effet certaines requêtes concernant des zonages. Il convient d'adapter le PLUi de la CAB aux jugements du tribunal administratif tels qu'ils ont été rendus. Pour simplifier et pour synthétiser un peu, le dossier qui vous a été transmis, certaines parcelles classées dans un zonage U (urbanisées, urbanisables) seront finalement classées en zonage N ou A. Ce sont également des modifications d'indice sur des zones naturelles, en particulier certaines zones naturelles sont repérées espace remarquable littoral. C'est un type de zone que nous n'avons pas dans notre PLUi mais qui existe sur le territoire de la CAB et qui donne lieu à certains ajustements. En parallèle à ces décisions du tribunal administratif, il y a aussi des modifications du SCOT du boulonnais qui ont été approuvées par un conseil syndical au printemps 2021. Là aussi, ce sont des modifications ponctuelles de zonage qui affectent deux communes Neufchâtel Hardelot et Wimille ou aussi, il s'agit de parcelles qui avaient été, au départ, classées en parcelles U et qui finalement seront classées en parcelles N. En tant qu'EPCI voisin, nous sommes sollicités pour donner un avis sur cette modification du PLUi de la CAB.*

*Mr Prudhomme : Nous avons déjà du mal avec notre PLUi, nous n'allons pas nous opposer ou faire des remarques sur le PLUi de la CAB, si vous en êtes d'accord.*

**Approuvé à l'unanimité**

#### Informations :

- Conférence des maires et conseillers communautaires le 18 novembre à 14h30 dans cette salle
- Réunion des maires et secrétaires de mairie avec la DGFIP le 25 novembre à 14h30
- Le prochain conseil communautaire est prévu normalement le mardi 13 décembre
- La cérémonie des vœux pour l'ensemble des conseillers municipaux de notre territoire et leur épouse le 13 janvier 2023 à 18h à Crémarest.
- Samedi : inauguration de la maison du cheval à 10h30

*Fin de la séance à 21 heures.*

Le secrétaire de séance



Vincent LACHERE



Le Président  
C.C. Desvres Calais  
Claude PRUDHOMME